



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
19 juin 2017
Français
Original : anglais
Anglais, arabe, espagnol et
français seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale Quatre-vingt-treizième session

31 juillet-25 août 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport du Koweït valant vingt et unième à vingt-quatrième rapports périodiques

Note du Rapporteur de pays

1. À sa soixante-seizième session (A/65/18, par. 85), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur de pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Lutte contre la discrimination raciale : cadre juridique et institutionnel, et politiques publiques (art. 2 à 7)

2. Données statistiques complètes sur les indicateurs économiques et sociaux de la population du Koweït, ventilées par groupe ethnique (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 7 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 114).

3. Définition de la discrimination raciale dans la législation nationale conforme à l'article premier de la Convention (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 8 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 115-118).

4. Exemples concrets concernant l'application de la Convention par les tribunaux et dans les actes administratifs (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 9 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 119-122).

5. Conformité de l'institution nationale des droits de l'homme, Diwan Huquq Al Insan, aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 10 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 123-124 et 213-214).

6. Révision du Code pénal pour interdire les organisations racistes ainsi que la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, l'incitation à la haine et à la discrimination raciales (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 12 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 6, 21, 138-139 et 160).

7. Données statistiques et informations sur les crimes de haine raciale, les propos haineux et les autres actes de discrimination raciale, en précisant le nombre et le type d'affaires recensées, le nombre de personnes poursuivies en justice et sanctionnées, les réparations offertes aux victimes et le groupe ethnique auquel elles appartiennent.

GE.17-10062 (F) 030717 050717



* 1 7 1 0 0 6 2 *

Merci de recycler



8. Toute modification apportée à la loi sur la fonction publique (loi n° 15 de 1979) afin d'interdire la discrimination fondée sur le sexe, l'origine, la langue et la religion dans le cadre du recrutement de fonctionnaires dans l'administration publique (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 14 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 153).

9. Toute modification apportée à la loi sur la nationalité (loi n° 15 de 1959) afin de permettre aux femmes koweïtiennes mariées à des étrangers de transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leurs époux dans les mêmes conditions que les hommes koweïtiens (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 18 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 126-127 et 173-176).

10. Toute formation aux droits de l'homme dispensée aux magistrats chargés de l'instruction des affaires, aux agents chargés de l'application de la loi et à d'autres fonctionnaires (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 23 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 124 et paragraphe en caractères gras à la suite du par. 199).

Situation des travailleurs migrants (art. 2 à 7)

11. Teneur de la loi sur la lutte contre la traite de personnes et le trafic de migrants et progrès réalisés dans sa mise en œuvre (loi n° 91 de 2013) ; tout dispositif instauré pour lutter contre la traite et repérer et protéger les victimes de la traite et leur fournir des services d'aide sociale (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 13 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 140-151).

12. Teneur de la législation du travail, notamment les dispositions relatives au respect du salaire minimum et des congés annuels, et mécanismes mis en place pour garantir la mise en œuvre de cette législation, notamment de la loi sur l'emploi des domestiques (loi n° 68 de 2015) et loi n° 69 de 2015 (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 16 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 162-166 et 191-199).

13. Mesures prises pour abolir le système de parrainage (Kafala), et permettre aux travailleurs étrangers et aux domestiques d'obtenir des permis de séjour et de mettre fin en toute légalité à leur contrat de travail (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 19 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 177-179).

14. Réglementation par l'Autorité publique de la main-d'œuvre et des autres organes compétents du recrutement et de l'emploi des travailleurs dans le secteur privé (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 19 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 177-179 et 196-198).

15. Procédures de surveillance et de contrôle visant à protéger les travailleurs domestiques ; données statistiques ventilées par genre sur les enquêtes menées, les poursuites engagées et les condamnations prononcées dans les affaires de violences à l'égard de domestiques, et sur les recours offerts aux victimes (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 23 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 163-166, 190 et 194-197).

16. Situation des personnes hébergées dans les structures d'accueil destinées aux travailleurs ayant fui une situation violente (durée moyenne de séjour ; existence de services d'interprétation ; moyens d'obtenir réparation pour les plaintes déposées ; existence de structures d'accueil pour les travailleuses comme pour les travailleurs) (CERD/C/KWT/21-24, par. 196 et 198-199).

17. Mesures prises pour réviser le système d'expulsion administrative des travailleurs migrants (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 19).

18. Accès des travailleurs migrants aux services de santé publics (CERD/C/KWT/21-24, par. 91-98 et 171-172).

Situation des bidons et des minorités ethniques (art. 2 à 7)

19. Mesures concrètes prises pour fournir aux bidons apatrides des permis de séjour et garantir leur liberté de mouvement, leur délivrer des documents d'état civil et leur donner accès aux services sociaux et aux soins de santé (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 17 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 167-172).

20. Existence et accessibilité de l'enseignement primaire gratuit, ainsi que de l'enseignement secondaire, pour les enfants non koweïtiens (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 21 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 182-185).

Situation des demandeurs d'asile et des réfugiés (art. 5 à 7)

21. Lois et mécanismes d'application des lois permettant aux demandeurs d'asile et aux réfugiés d'exercer leurs droits fondamentaux (CERD/C/KWT/CO/15-20, par. 20 ; CERD/C/KWT/21-24, par. 180 et 203-204).
